

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE  
DU MARDI 22 FEVRIER 2023 À 20 H 30**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann PELLETIER, Maire.

Date de la convocation : 16 février 2023

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Julien QUECHON ; Thierry RIVASSEAU.

Absent : David DA SILVA.

Secrétaire de séance : Véronique NUNES GOUVEIA

---

ORDRE DU JOUR :

- Démission d'un adjoint
- Décision concernant le remplacement de l'adjoint démissionnaire
- Décision concernant les élections complémentaires préalables
- Décision concernant le rang du nouvel adjoint
- Election du nouvel adjoint
- Informations diverses

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire.

Madame Véronique NUNES GOUVEIA a été choisie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du conseil à formuler des remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la réunion du 7 février 2023 est ensuite définitivement adopté.

A la lecture du compte-rendu, Monsieur FICHET demande si la décision a été prise concernant le tir du feu d'artifice par un artificier.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, une demande de renouvellement du certificat de qualification de Messieurs BETARD et LIEVRE a été transmise à la Préfecture, et propose d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

⇒ DEMISSION DE MADAME PUBERT ET DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Marie-Reine PUBERT a démissionné de son poste d'adjointe et de conseillère municipale par courrier transmis à Monsieur le Préfet.

Cette démission a été acceptée par le représentant de l'Etat dans le département le 9 février 2023.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, et propose de redéfinir le nombre d'adjoints.

Il rappelle que par délibération n°2020\_05\_D767 du 26 mai 2020, il avait été décidé de procéder à l'élection de trois adjoints, et, que si on suit la logique du début de mandat, il conviendrait de désigner un 3<sup>ème</sup> adjoint. Il avoue qu'avec deux adjoints les affaires courantes seraient gérées mais que cela représenterait une charge supplémentaire pour chacun.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il lui appartient de donner son avis. Il pense que Messieurs FICHET et BOISSEAU ont besoin d'une troisième personne et les invite à s'exprimer.

Monsieur FICHET serait favorable à la nomination d'un 3<sup>ème</sup> adjoint et souhaiterait qu'il puisse, notamment, le seconder dans le travail commencé de gestion des concessions cimetièrre et l'aider à vider le garage Calandreau (comme prévu avec Madame PUBERT).

Monsieur BOISSEAU indique ne pas pouvoir assumer plus de tâches, ne pense pas être en mesure de cumuler les affaires. Selon lui, le 3<sup>ème</sup> adjoint ne doit pas obligatoirement être présent au quotidien. Il rejoint la remarque qu'avait fait Monsieur BAUBINEAU sur la nécessité de communiquer pour faire connaître notre commune et par conséquent suggère que cet élu prenne en charge ce domaine.

D'autre part, il craint qu'une routine se soit installée et se réjouit d'un peu de renouveau.

Monsieur le Maire liste les commissions dont Madame PUBERT était membre : commission « finances » et commission « urbanisme – développement et tourisme » (commission qui pourrait être scindée en deux). Il ajoute qu'elle était déléguée au Syndicat Mixte Bassin du Lay, à la SAPL Agence de Service aux collectivités locales de Vendée, qu'elle était membre du conseil d'administration du CCAS et qu'elle assistait aux réunions de la cuisine centrale.

Elle était aussi membre de la Commission Communale des Impôts Directs (mais indépendant de son mandat d'élú).

Monsieur BOISSEAU reconnaît que, dans la perspective où il n'y aurait plus que deux adjoints, cela « ne changerait pas la face du monde » mais il s'interroge sur la répartition des tâches qui étaient confiées à Madame PUBERT.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à s'exprimer notamment sur l'organisation.

- Monsieur BAUBINEAU pense que trois adjoints sont nécessaires.
- Madame COFFINEAU se dit gênée de voter pour un troisième adjoint avant de savoir s'il y a des candidats.
- Monsieur BAUBINEAU insiste sur la nécessité d'un troisième adjoint pour accentuer la communication. Il considère que plein de choses sont à faire dans ce domaine.
- Monsieur RENAUDIN veut un troisième adjoint pour soulager les deux autres.
- Monsieur BOISSEAU avoue que, sur le plan personnel, il lui serait compliqué actuellement d'assumer plus de travail.
- Madame MAINGAUD rappelle, face à l'inquiétude de Madame COFFINEAU, qu'en 2020 il y avait 4 candidatures.
- Madame WARNEZ fait remarquer que Madame PUBERT, n'étant plus en activité, était plus disponible.
- Madame MAINGAUD affirme que pour assumer ce poste d'adjoint, il faut être motivé.
- Monsieur FICHET reconnaît que l'absence de responsable technique ou de responsable RH conduit à s'investir davantage, à apprendre « sur le tas ».
- Madame COFFINEAU se déclare ne pas être motivée pour ce poste et redoute que si personne n'a fait la démarche pour se convaincre de devenir adjoint, cela va poser problème.
- Monsieur RENAUDIN explique que l'on peut penser qu'il serait bon d'avoir trois adjoints et ne pas vouloir candidater.
- Monsieur BOISSEAU précise qu'avec Monsieur FICHET, ils se rencontrent régulièrement mais juge qu'une présence quotidienne n'est pas toujours indispensable. Il rappelle que les responsables des commissions jouent un rôle de pilote. Il rassure sur le temps passé à la mairie qui n'est pas de 10 heures par semaine.
- Madame MAINGAUD confirme que la commune de La Jaudonnière doit se faire connaître notamment auprès de la Communauté de Communes.
- Monsieur RIVASSEAU et Madame GABORIT s'alignent sur l'avis des autres membres.
- Monsieur QUECHON se dit en accord avec tout ce qui a été dit et fait savoir qu'il serait candidat si aucune autre personne ne se manifeste.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote à bulletin secret, par 13 voix « pour », décide de maintenir le nombre d'adjoints au maire à trois.

## ⇒ NOMINATION D'UN ADJOINT SANS ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

Lorsqu'un adjoint démissionne, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit le remplacer dans un délai de quinze jours. Si le conseil municipal se trouve incomplet, cette nouvelle élection devra être précédée d'élections complémentaires.

Toutefois, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Aussi, afin d'alléger la procédure, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un seul adjoint sans élections préalables.

Considérant que le nombre de conseillers en exercice est de quatorze, supérieur aux deux tiers de l'effectif légal et que le Conseil Municipal compte 5 membres ou plus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint sans élections préalables.

## ⇒ RANG DU NOUVEL ADJOINT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en remplacement d'un adjoint démissionnaire, le nouvel adjoint élu prend place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang.

Cependant, il peut être dérogé à ce principe, et, en vertu de l'article L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang, dans l'ordre du tableau, que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de se prononcer sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote à bulletin secret, par 12 voix « pour » et une abstention,

- DECIDE que l'adjoint qui sera élu occupera le dernier rang dans l'ordre des adjoints et ainsi,
  - ✓ le 1<sup>er</sup> adjoint élu le 26 mai 2020 (Monsieur FICHET) restera 1<sup>er</sup> adjoint,
  - ✓ le 3<sup>ème</sup> adjoint élu le 26 mai 2020 (Monsieur BOISSEAU) deviendra 2<sup>ème</sup> adjoint.

## ⇒ ELECTION D'UN TROISIEME ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Nelly COFFINEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Madame Véronique NUNES GOUVEIA ET Madame Sylvie WARNEZ.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Monsieur Julien QUECHON se porte candidat.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral )	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	9
f. Majorité absolue	5

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE En chiffres	SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
QUECHON Julien	8	huit
WARNEZ Sylvie	1	un

Monsieur Julien QUECHON a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

### **⇒ INFORMATIONS DIVERSES**

#### **- Recensement de la population**

Le Conseil Municipal est informé que l'opération relative au recensement de la population est achevée. Les premiers chiffres font apparaître une très nette augmentation de la population puisqu'on dénombre 670 habitants pour 331 logements. Ces chiffres devront être confirmés et validés par l'INSEE. Monsieur le Maire indique que la population sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes est également en forte hausse.

#### **- PLUI**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PLUI sur le territoire des 43 communes de la CCSVL, Monsieur le Maire rend compte d'une rencontre avec des techniciens de la Communauté de Communes.

Il prévient que la commune va devoir encore faire des concessions par rapport au précédent PLUI et qu'il va falloir se battre notamment pour conserver la zone d'activités sous peine de la voir déclassée. Sur ce point, il indique avoir contacté Monsieur PIGEON pour l'informer des directives du PLUI afin qu'il planifie ses projets en connaissance de cause.

Monsieur le Maire regrette que le PLUI entrave le développement de la commune.

Il ajoute que l'objectif «zéro artificialisation» va imposer que les parcelles constructibles soient réinjectées dans les zones agricoles. A cet effet, les parcelles qui ne sont plus exploitées par les Carrières pourront elles aussi être redonnées à l'agriculture.

- Reprise du travail de Monsieur BETARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reprise du travail de Monsieur BETARD le 13 février. Cependant, suite à la visite médicale avec le médecin de prévention, il a présenté une demande de temps partiel pour raison thérapeutique. A compter du 17 février, il est placé en mi-temps thérapeutique.

Monsieur FICHET fait part de la possibilité de demander à la mairie de la Caillère Saint Hilaire la mise à disposition d'un agent pour le 2<sup>ème</sup> mi-temps (Monsieur BLUTEAU) compte tenu de la charge de travail en cette période de l'année.

Il propose d'établir un planning avec des temps de présence à deux et des temps partagés entre le matin et l'après-midi.

- Monsieur BOISSEAU indique avoir contacté l'entreprise RABAUD pour l'achat éventuel d'une balayeuse.

- Monsieur FICHET informe avoir pris rendez-vous avec les entreprises ROIRAND-GAUVRIT et VSE pour l'aménagement du cimetière.

- Monsieur RIVASSEAU rapporte avoir constaté l'absence de joints d'étanchéité à certaines ouvertures de la salle des fêtes ou le mauvais états des joints pour d'autres.

- Monsieur RENAUDIN prévient que l'organisation de la « scène ouverte » pour le marché de septembre est compromise et qu'il conviendrait de la rapporter au marché de Noël.

Monsieur BAUBINEAU poursuit sur la mise en oeuvre des marchés et suggère que les groupes de musiciens soit payés par le Comité des Fêtes ainsi que les déclarations afférentes dans le but de simplifier le paiement. La Commune pourrait ensuite subventionner la Comité des Fêtes à hauteur des dépenses engagées.

Une réunion de la commission « marché » est programmée.

\* \* \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,  
Yann PELLETIER

La secrétaire de séance,  
Véronique NUNES GOUVEIA